



Cercle des Nageurs de Draguignan

Règlement Intérieur

PREAMBULE

Le Cercle des Nageurs de Draguignan est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et sont vivement incitées à participer à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.... Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au CN Draguignan, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association Cercle des Nageurs de Draguignan - est affiliée à la Fédération Française de Natation et à la Fédération Française des Clubs de la Défense et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français. Elle peut s'affilier à toute autre Fédération dans le cadre du développement de ses activités et en rapport avec l'objet de son action.

Les adhérents donnent pouvoir au comité directeur de l'association pour effectuer les démarches nécessaires à la souscription des licences des fédérations auxquels le club est affilié.

Article 2 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et à sa prise de licence (Cf. fiche d'inscription).

Selon le lieu d'activité (piscine de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ou piscine des Écoles Militaires de Draguignan) une licence obligatoire est souscrite assortie de frais d'adhésion club (licence Fédération Française de Natation ou Fédération des Clubs de la Défense et CND ou CSA/CND)

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales. Tout adhérent souhaitant participer à des manifestations sportives de la FFN devra s'acquitter des frais de licence, même dans le cas où il a déjà adhéré au CSA avec licence des Clubs de la Défense.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

- Pour les piscines communautaires, l'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée auprès du personnel de la piscine fréquentée (Jean Boiteux ou Jany).
- Pour la piscine des EMD, les adhérents ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des heures de mise à disposition du bassin au CND. Les adhérents qui souhaiteraient nager durant les créneaux



Cercle des Nageurs de Draguignan

de la section natation libre, devront souscrire une adhésion spécifique à cette section auprès du CSA. Il en est de même pour tout autre activité, les adhérents ne peuvent pénétrer dans l'enceinte des Écoles Militaires qu'aux jours et heures prévues lors de leur inscription. Tout manquement à cette règle entraînera la radiation de leur adhésion sans remboursement possible.

Les adhésions se font en début de saison, ou en cours de saison, une priorité est laissée aux anciens adhérents jusqu'à 3 semaines avant la journée des sports et des associations. Ensuite les adhésions se font par ordre d'arrivée sans plus aucune autre priorité que le dépôt du dossier complet. Des tests de niveau sont réalisés après l'inscription, le club se réserve le droit de refuser un adhérent ne correspondant pas au niveau du groupe et qui ne pourrait pas s'intégrer dans des séances collectives.

Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et affichés aux lieux prévus à cet effet. Ils pourront également faire l'envoi d'un courrier électronique aux anciens adhérents et d'une mise à jour du site internet.

En fonction des impératifs fixés par les gestionnaires des piscines (autorité militaire, CAD), certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année. Des séances peuvent être annulées en fonction des actions programmées par le gestionnaire. La fin de mise à disposition des bassins est fixée par le gestionnaire des installations sportives. La CAD prévoit une bascule des activités sur le bassin extérieur d'été de Jany dès que le temps le permet, elle en informe le club qui retransmet l'information aux adhérents.

Pour l'ensemble des groupes apprentissage, perfectionnement, adultes, sport bien être la programmation hebdomadaire des séances ne s'applique pas pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine. Le CND peut proposer des activités sous forme de stage (journée ou programme spécifique), ou des cours à la séance, ces activités sont conditionnées par l'accord du gestionnaire des piscines et la disponibilité du personnel encadrant. Ces activités hors adhésion peuvent faire l'objet d'une cotisation spécifique dont le montant est fixé librement par le conseil d'administration.

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les piscines qui nous accueillent, Piscine de la Communauté d'Agglomération, Piscine des Écoles militaires du Quartier Bonaparte.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine.

Le respect des concurrents et des officiels est une règle incontournable et impérative par les membres du club pratiquant la compétition.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions. Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.



Cercle des Nageurs de Draguignan

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Un comportement adapté est attendu des adhérents quel que soit leur âge, les chahuts sont proscrits, les affaires personnelles sont sous responsabilité de l'adhérent.

Le matériel mis à disposition par le club, la CAD ou le CSA doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation ou de l'assurance des Clubs de la Défense.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents ne peuvent accéder aux gradins sauf lors de manifestations particulières pour lesquelles ils seront avertis. Ils ne peuvent pénétrer dans les locaux réservés au personnel, ni se rendre en bord de bassin. Les demandes d'entretien, d'explication ou autre devront se faire en dehors du déroulement des séances, de préférence sur rendez-vous après avoir pris contact par mail ou lors des permanences de l'association.

Le CND décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités. Il est conseillé de ne pas se rendre à la piscine en portant des objets de valeurs. Aucune surveillance n'est prévue en dehors de l'encadrement des séances.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition, ou pour un manque d'assiduité trop important l'exclusion du groupe compétition.

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur avec les dates de participation. Le transport des nageurs s'organise avec les parents et n'est pas une obligation du club.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.



Cercle des Nageurs de Draguignan

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs mineurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Les adhérents des groupes compétitions sont informés du fait que le club prendra en charge les frais d'engagements liés aux compétitions pour la zone géographique Var-Alpes Maritimes. Toutes manifestations sportives ayant lieu en dehors de la zone définie pourra faire l'objet d'une participation financière dont le montant sera évalué en amont et soumis à l'approbation du comité directeur.